078-247800584-20160308-2016-03-03ENV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/03/2016 Versailles Grand Parc

communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2016-03-03

# Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

## Vice-présidents et membres du Bureau :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES.

# Excusés :

# Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER M. Pascal THEVENOT M. Olivier LEBRUN

#### Membre du Bureau:

M. Patrice PANNETIER

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenants au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres :

Lot n°1: « Accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets » ;

Lot n°2: « Traitement des déchets inertes »;

Lot nº4: « Traitement du tout-venant non incinérable ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant;

Vu l'avis préalable émis sur ces avenants par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 mars 2016 ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 22 mars 2012, un marché ayant pour objet l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-point de Bièvres, composé de quatre lots définis comme suit :

- lot n°1 relatif à l'accueil, le gardiennage, la location et transport ;
- lot n°2 relatif au traitement des déchets inertes ;
- lot n°3 relatif au traitement du bois ;
- lot n°4 relatif au traitement du tout-venant non incinérable.

Ce marché arrive à échéance le 21 mars 2016.

Dans le cadre de son renouvellement, la Commission d'appel d'offres, réunie le 8 mars 2016, a décidé de rendre les lots 1 et 4 infructueux au motif que l'offre financière du seul candidat était inacceptable et a décidé de rendre le lot n°2 infructueux au motif que l'offre du titulaire était irrégulière.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution de ces prestations entre la fin du marché en cours et le choix d'un nouveau titulaire, le pouvoir adjudicateur souhaite prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 septembre 2016, soit une prolongation d'une durée de 192 jours.

L'incidence financière de ces trois avenants est estimée à 218 466.35 € HT soit pour le lot  $n^{\circ}1$ : 143 094,58 € HT, pour le lot  $n^{\circ}2$ :13 632,53 € HT et pour le lot  $n^{\circ}4$  61 739,24 € HT.

Cette modification prend la forme d'un avenant n°3 pour le lot n°1, ainsi que d'un avenant n°1 pour les lots n°2 et n°4.

## **DÉCIDE:**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres-lot n°1 « Accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets » ;
  - 2) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres-lot n°2 « Traitement des déchets inertes » ;
  - 3) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres-lot n°4 « Traitement du tout-venant non incinérable» ;
  - 4) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « Contrats prestations de services» ;

- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles, Le 8 mars 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

14 mars 2016 de l'affichage le: 14 mars 2016

retiré de l'affichage le : Lyacil 2016

Le Président,

François de MAZIERES Député Maire de Versailles